

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

\*

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

26 janvier 2023

Date d'affichage :

9 février 2023

**Objet** : Programmes et  
opérations  
d'investissement 2023 :  
demande de fonds de  
concours auprès de  
Riom Limagne et Volcans

L'AN deux mille vingt-trois, le 2 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 26 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

**PRESENTS** :

Mme ACKNIN, M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING (à partir de la question n° 8), DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAURENT, LYON, MACHANEK, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE (jusqu'à la question n° 29), Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes VAUGIEN (jusqu'à la question n° 13), VEYLAND, M. VERMOREL.

**ABSENTS** :

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Michaël SEMANA*

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Evelyne VAUGIEN*

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint  
*absent jusqu'à la question n° 7*

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Pierre DESMARETS*

M. Lionel DUTRIAUX, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Pierre PECOUL*

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée  
*a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY*

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué  
*a donné pouvoir à Anne VEYLAND*

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée  
*a donné pouvoir à Elodie ACKNIN*

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Audrey LAURENT*

M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Véronique LYON, à partir de la question n° 30*

Mme Monique STORKSEN, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Suzanne MACHANEK*

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Pierre CHASSAING*

Mme Evelyne VAUGIEN, Maire-Adjoint  
*a donné pouvoir à Sandrine ROUSSEL à partir de la question n° 14*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Jean-Pierre BOISSET**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 FEVRIER 2023**

**QUESTION N° 13**

**OBJET : Programmes et opérations d'investissement 2023 : demande de fonds de concours auprès de Riom Limagne et Volcans**

**RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN**

**Question étudiée par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 19 janvier 2023.**

Dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal avec Riom Limagne et Volcans, un fonds de concours en investissement à destination des Communes a été mis en place. Les Communes disposent d'un droit de tirage annuel. Pour Riom, l'enveloppe annuelle se monte au total à 565 000 €.

Pour cette première demande, il est proposé de solliciter le fonds pour l'opération suivante :

Rénovation de l'école Jean Rostand il est proposé de solliciter le fonds pour les Equipements et ameublements de l'Ecole Jean Rostand et VRD aux abords de l'école.

|                       | Montant euros HT | Montant sollicité<br>(50 %) |
|-----------------------|------------------|-----------------------------|
| Parking               | 183 334          |                             |
| Parvis/accès          | 75 000           |                             |
| Matériel informatique | 125 000          |                             |
| Mobilier              | 100 000          |                             |
| Equipement cuisine    | 91 666           |                             |
| Aménagement cour      | 16 000           |                             |
| <b>TOTAL</b>          | <b>591 000</b>   | <b>295 000</b>              |

# COMMUNE DE RIOM

---

Il est proposé de solliciter le fonds à hauteur de 50% du montant HT, soit 295 000 €.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **approuver la demande de fonds de concours indiquée ci-dessus,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à réaliser les démarches et signer les conventions de financements.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 2 février 2023**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*